LE CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DE LA PROVINCE DE LIEGE

A RENDU LA DECISION SUIVANTE :

En cause de : **Monsieur**
Architecte

Par décision prononcée le 20 février 2025, le Conseil de l'Ordre de la province de Liège a estimé ne pas faire droit à la demande de reconnaissance de compétence professionnelle introduite par Monsieur par mail en date du 20 décembre 2024 ;

Cette décision a été notifiée à Monsieur par pli recommandé à la poste déposé le 27 février 2025 mais également par courrier simple et mail ce même jour ;

Selon les documents transmis par la poste, ce pli recommandé a été livré et remis à Monsieur le 29 mars 2025 à 12 h 12 ;

Monsieur a formé opposition à la décision du Conseil de l'Ordre par courrier envoyé par recommandé à la poste, déposé le 14 mars 2025 ;

DECISION,

Monsieur a été entendu en ses explications par le Conseil en date du 24 avril 2025 ;
Les éléments invoqués par Monsieur ne permettent pas, de revoir la décision qui a été prononcée le 20 février 2025 ;

L'opposition n'est ainsi pas fondée ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil de l'Ordre de la province de Liège statuant à la majorité des membres présents ;

Dit l'opposition formée par Monsieur , recevable mais non fondée ;

Confirme la décision prononcée le 20 février 2025 en ce que Monsieur a une exemption partielle de stage d'une durée de 12 mois (Cfr. Article 52 § 2 de la loi du 26 juin 1963) et

Ordre des Architectes — CONSEIL DE L'ORDRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
Quai des Ardennes, 12 — 4020 Liège — T +32 (0)4 342 27 60 — F +32 (0)4 343 81 47 — conseil.liege@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

doit dès lors effectuer 12 mois de stage. Toutefois si un manquement était constaté au bout de ces 12 mois de stage, cette période de stage pourrait être prolongée ;

Ainsi prononcé en langue française et en audience publique au siège du Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Liège en date du 24 avril 2025.

Où sont présents :

, Président
, Vice-Président
, Secrétaire
,
,
,
, membres

Assistés de : , assesseur juridique avec voix consultative non délibérante

Ordre des Architectes — CONSEIL DE L'ORDRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
Quai des Ardennes, 12 — 4020 Liège — T +32 (0)4 342 27 60 — F +32 (0)4 343 81 47 — conseil.liege@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be